Quand et Pourquoi faire une déclaration d'Accident du Travail ?

L'accident du travail est un évènement ou une série d'évènements. Il est soudain et occasionne un dommage corporel ou psychologique par le fait du travail ou à l'occasion du travail.

Quand faire une déclaration d'accident du travail (DAT) ?

Lors d'un accident survenu sur le lieu du travail ou d'un accident de trajet, quelle que soit la gravité des dommages corporels ou psychologiques, qu'il y ait arrêt de travail ou non.

Dans quels délais ?

Vous devez déclarer l'accident à votre employeur dans les 24h qui suivent les faits, en respectant les consignes internes de l'entreprise.

Important :

Votre employeur doit obligatoirement déclarer votre accident dans les 48h.

msa santé famille retraite services

L'essentiel & plus encore

Comment ?

Votre employeur déclare l'accident de travail par écrit (formulaire DAT) **ou sur internet** (www.msa-idf.fr) et vous remet un exemplaire. Vous devrez alors consulter un médecin qui constatera l'AT.

Quel est l'intérêt de déclarer l'AT ?

Pour vous, contrairement à un arrêt maladie :

- Pas de délai de carence de 3 jours (pas de perte de salaire)
- Pas d'avance de frais médicaux
- Prise en charge complète des soins ultérieurs, si rechute ou aggravation
- Indemnités majorées en cas de handicap permanent

Pour votre employeur :

- Pas de conséquences sur ses cotisations AT s'il est au taux collectif
- Meilleure connaissance des risques professionnels (DUERP*)
- Amélioration de la prévention des accidents avec l'accompagnement des services Santé Sécurité au Travail de la MSA
- Obligations réglementaires à remplir (article D 751.85 du Code Rural)

**Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels*

Important :

La reconnaissance de l'AT relève uniquement d'une décision de la MSA et non de votre employeur. Toutefois, il a la possibilité de compléter la déclaration en émettant des réserves.

Il est important pour la prévention de bien décrire les circonstances de l'accident. Cela n'a aucun impact sur la reconnaissance de l'AT.

Pour vos questions Santé Sécurité au Travail : **ContactSST@msa75.msa.fr**
Pour en savoir plus : **www.msa-idf.fr** et **ssa.msa.fr**

Conception : SST MSA IdF - Réalisation : PAO-Communication MSA IdF - MSA75-325 - Impression : Anquetil - 07/2016.

325-SST-Fiches classeur 2016.indd 6 25/07/2016 10:04